

ARRÊTÉ N° 2024_341

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME GUÉNAËL TIBONNIER, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE RELATION AUX COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES À LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-493 du 22 décembre 2023 relatif à la transformation de la direction de l'éducation et de la jeunesse en direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-568 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Guénaël Tibonnier ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Guénaël Tibonnier, cheffe de service adjointe relation aux communautés éducatives à la direction de l'éducation, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service relation aux communautés éducatives, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements de dépenses à hauteur de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-568 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Guénaël Tibonnier.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Guénaël Tibonnier

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le